



## COMITE NAUTISME ET PLAISANCE

### ***Groupe de travail 5 : Favoriser le développement harmonieux d'une plaisance et d'une pêche de loisir en mer durable et écoresponsable***

#### **Compte-rendu du vendredi 19 juillet 2019**

**Participants :** J. Kiffer/J. Mitsialis – FNPP ; N. Gorodetska/M. Laybats – SG Mer ; O. Letodé – DAM/DML ; C. Amitrano – DPMA ; X. Nicolas – DAM/MTES ; A. Garcia – FNPAM ; A. Faure - CNP  
**En audio :** G. Peroddi / S. Falce – FFPM ; P. Mahieu – FCSMP ; J. Lepigouchet / P. Vinay - FNPP

- **Mission parlementaire sur la pêche de loisir**

Jean Kiffer, président du GT5 a été auditionné le 5 juin dernier et a présenté la position commune du Comité Nautisme et Plaisance. Les différentes fédérations ont également été auditionnées par le sénateur Pierre Médevielle, par la suite, individuellement.

L'ensemble des fédérations représentatives ont réitéré leur opposition à la mise en place d'un permis de pêche. Conformément à la résolution adoptée dans le GT 5 et endossée conjointement par le CFM et le CFO, elles sont favorables à une déclaration gratuite et obligatoire et à une déclaration des prises uniquement pour les espèces en difficulté pour lesquelles le prélèvement de la pêche de loisir pourrait s'avérer significatif (résolution rédigée dans le cadre du GT5).

**De la même manière, les mesures de régulation envisagées ne devront porter que sur les espèces en difficulté et sur lesquelles il existe un impact significatif de la pêche de loisir**

Sur la mise en place d'une éventuelle plateforme commune de déclaration, il est précisé que l'administration n'a pas de moyens financiers à dédier à cette action. Les fédérations représentatives attendent les instructions de procédure de déclaration et de contrôle de la part de l'Etat. Elles souhaitent que la plateforme qui sera retenue au final soit ouverte afin d'être en mesure de recevoir les données venant d'applications développées par les fédérations.

Il sera difficile de s'appuyer sur la réglementation mise en place pour le thon en raison d'outils trop désuets. L'injuste répartition du quota thon rouge a d'ailleurs été soulignée par les fédérations. Les fédérations souhaitent que la mission parlementaire préconise une nouvelle répartition plus juste et plus en rapport avec les enjeux économiques et sociologiques des différentes pêcheries.

Enfin, les fédérations souhaitent également être systématiquement associées aux études Agrimer menées sur la pêche de loisir. Un dialogue est à nouer entre Agrimer et les fédérations pour assurer la pertinence des études à venir.

## Conclusions

- La résolution conjointe CFM/CFO issue des travaux du GT 5 reste la position du GT 5 dans les réflexions initiées par la mission parlementaire sur l'encadrement de la pêche de loisir.
- Les fédérations demandent à ce que la plateforme de déclaration des pêcheurs et des captures qui sera développée puisse recevoir des données provenant d'applications préexistantes et déjà utilisées par les fédérations.
- Les fédérations demandent à ce que la mission parlementaire se prononce sur une nouvelle répartition du quota de thon rouge.
- Les comités de pilotage des études France Agrimer devront inclure des représentants des fédérations des pêcheurs de loisir pour gagner en robustesse.

- **Projet de modification de l'arrêté « marquage des captures »**

Un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 17 mai 2011 imposant le marquage des captures effectuées dans le cadre de la pêche maritime de loisir a été soumis en consultation publique jusqu'à mi-juillet 2019. L'ensemble des fédérations représentatives contestent la rédaction de ce projet d'arrêté et sa parution en période estivale. Les fédérations souhaitent que le marquage soit effectué « *au plus tard avant débarquement* » et non dès la « *mise à bord* » comme le prévoit le projet d'arrêté. Différentes difficultés sont évoquées : pratique du no-kill, viviers à bord, difficultés techniques de marquer les prises en pleine partie de pêche...

La DPMA s'est déclarée ouverte à inclure une exception pour le maquereau afin que l'opération de pêche ne soit pas interrompue et les captures dans les viviers qui peuvent être remises à l'eau. Toutefois, le retour à la rédaction initiale, qui était ambiguë, pose des difficultés car cette rédaction limite l'efficacité des contrôles en mer et de la lutte contre les circuits de revente.

## Conclusions

- Les fédérations demandent à la DPMA que la publication de l'arrêté soit suspendue et que cette question fasse partie des sujets analysés par la mission parlementaire avant publication [*en attente de la réponse de la DPMA*].
- La DPM fournira la synthèse de la consultation du public.
- Le GT5 rappelle que des dispositions en faveur de la lutte contre le braconnage figuraient dans la Charte pour une pêche durable et demande de manière générale à ce que le Comité de suivi soit de nouveau réuni (cf. résolution).

- **TAC et Quotas 2019**

C'est actuellement une période de transition au niveau européen avec plusieurs changements d'interlocuteurs. Dans le cadre des instances européennes, la commission et la plupart des pays européens semblaient favorables à un passage de 1 à 2 bars par jour et par personne au nord du 48<sup>ème</sup> parallèle à partir du 1er juillet 2019. Selon la Commission européenne, il semblerait que la France soit le seul pays à s'être opposé.

Pour les Tacs et Quotas 2019, la DPMA attire l'attention sur les prises de bar qui pourraient être réduites pour la pêche de loisir en dessous du 48<sup>ème</sup> parallèle (actuellement 3 par jour) même si le plan pluriannuel du règlement (UE) 2019/472 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2019 ne prévoit plus cette séparation entre deux stocks distincts au niveau du 48<sup>ème</sup> parallèle.

La décision se fondera sur les avis du CIEM.

Conclusions

- **Les fédérations demandent au ministère chargé des pêches et à ses services de préciser et de motiver la position française.**
- Les fédérations attirent l'attention du ministère sur cette limitation de capture pour la prochaine négociation du TAC et Quotas 2020

- **Divers**

Le Directeur général du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins a exprimé lors de la séance plénière du CFM son souhait d'être invité au GT 5. Comme cela est la règle, le président du GT 5 peut inviter toute personne qualifiée lorsque le sujet s'y prête. Dans le cas du CNPMM, il est attendu en outre une réciprocité dans ce type d'invitation.

**Le GT 5 se réunira pour travailler sur les conclusions de la mission parlementaire. D'ici là, il est demandé à ses membres de proposer des sujets de travail. L'inclusion des activités de pêche dans la gestion des aires marines protégées sera un des prochains thèmes dans le cadre de la réécriture de la stratégie relative aux AMP.**